

Projet éducatif de la Communauté de communes

Les élus communautaires sont signataires d'un Projet Educatif de Territoire avec le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce document fixe les intentions éducatives souhaitées et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Proposer aux familles un cadre périscolaire de qualité, sécurisé et sécurisant pour l'enfant
- Favoriser une offre harmonisée sur le territoire du Comté de Grimont
- Accompagner le développement de l'enfant et contribuer à son épanouissement
- Favoriser l'ouverture d'esprit de l'enfant, en lui permettant d'exploiter ses connaissances
- Permettre à l'enfant d'être acteur de ses loisirs
- Permettre à chaque enfant de vivre collectivement des temps de loisirs dans le respect de soi, des autres et de son environnement
- Développer l'esprit collectif

Facturation et paiement

La facturation est établie au 15 du mois et adressé dans la semaine qui suit par mail ou par courrier postal selon la modalité choisie dans la fiche FAMILLE.

Le directeur de l'accueil de loisirs ne peut recevoir aucun règlement en espèces ou chèque. La Communauté de communes non plus. **Seul le Trésor Public de Poligny peut encaisser les règlements.** Les paiements peuvent s'effectuer par prélèvement automatique (si RIB fourni), chèque, tickets CESU préfinancés par l'employeur ou par paiement en ligne www.tpi.gouv.fr

Tarifification

Les tarifs des prestations sont modulés en fonction des ressources et de la composition de la famille, selon un taux d'effort fixé chaque année par la Communauté de communes.

Une harmonisation est en cours pour l'ensemble des accueils de loisirs du territoire d'ici 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de l'accueil de loisirs.

La contribution demandée aux familles est bien inférieure au coût réel. Les frais engagés pour l'achat des repas, le personnel d'encadrement, les frais de gestion administrative et technique, les fournitures d'activités sont pris en charge par la Communauté de communes.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016-2017 sont indiqués sur le document « informations accueil de loisirs ».

- **Séquences d'accueil matin, midi, soir**

Coût horaire = taux d'effort fonction du nombre d'enfants à charge du responsable légal x revenus mensuels du responsable ou du couple si déclaration commune (nets avant abattement)

(dans la limite d'un plancher et d'un plafond réévalués chaque année au mois de janvier par la Caisse d'Allocations Familiales).

- **Pause méridienne** : coût fixe + 1h d'accueil
- **TAP** : forfait à la période

Toute heure entamée est due.



Règlement intérieur 2016-2017

accueils de loisirs périscolaire (alsh)

de la Communauté de communes

du Comté de Grimont Poligny

AUMONT : rue des Ecoles	03 84 51 32 33	alsh.aumont@ccgrimont.fr
COLONNE : Route de la Bresse	03 84 37 57 86	alsh.colonne@orange.fr
GROZON : rue des Salines	03 84 37 56 37	alsh.grozon@orange.fr
LE FIED : 1 rue de l'Oratoire	03 84 85 38 82	alsh.le.fied@ccgrimont.fr
POLIGNY BREL : place Loullier	03 84 37 14 62	alsh.poligny@ccgrimont.fr
POLIGNY PERCHEES : rue Saint Roch	03 84 37 29 90	polignyfrancas@orange.fr
SAINT-LOTHAIN : 8 avenue Charles Sauria	09 64 42 90 39	alsh.st-lothain@orange.fr

Accueils de loisirs bénéficiant
du soutien de



Accueil de loisirs sans hébergement (alsh)

Les alsh sont gérés par la Communauté de communes du Comté de Grimont Poligny (pour Les Perchées, délégation de service public à l'association des Francas). **Ils sont destinés, sous réserve d'un dossier d'inscription à jour, aux enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, y compris les enfants de moins de 2 ans**, dès lors que les parents veilleront, en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs, au respect des rythmes des enfants, en évitant, dans la mesure du possible, de les inscrire à toutes les séquences d'accueil d'une même journée et l'accueil des enfants se fait dans les locaux scolaires, mis à disposition par les communes ou les SIVOS, qui en sont propriétaires, par le biais d'une convention spécifique.

La structure fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Equipe d'animation et taux d'encadrement

Un directeur titulaire d'un diplôme spécifique (BAFD, BPJEPS) ou d'une dérogation spécifique octroyée par la Préfecture.

Des animateurs titulaires d'un diplôme spécifique (CAP Petite Enfance, BAFA) pour la majorité, en cours de formation ou en requalification professionnelle.

Le nombre d'animateurs dépend du nombre d'enfants. En règle générale, il est prévu un animateur pour 10 enfants -6 ans et un pour 14 enfants +6 ans. Pour pallier à des besoins ponctuels, le taux d'encadrement est autorisé par dérogation dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (1 animateur pour 14 enfants -6 ans et 1 pour 18 enfants +6 ans).

Temps d'accueil

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école. Seuls les accueils de loisirs de Saint-Lothain et de Poligny Les Perchées sont ouverts le mercredi pour le temps de repas et d'accueil d'après-midi (inscription directement auprès de ces sites).

Les besoins des enfants étant différents selon les moments de la journée, les activités pratiquées sont adaptées à leurs rythmes biologiques.

- **le matin** : activité calme pour permettre à l'enfant de se mettre en route pour la journée (lecture, dessin, petits jeux).
 - **le midi** : activité « détente » pour libérer les tensions de la matinée et se ressourcer (jeux libres plutôt en extérieur).
 - **le repas** : temps de convivialité, pendant lequel l'enfant est sensibilisé à de nouvelles saveurs, à l'équilibre alimentaire, au partage avec les autres.
 - **l'après-midi (TAP)** : ateliers thématiques conçus dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs (activités manuelles, activités d'expression, découverte du monde, jeux traditionnels, sciences, nature, temps calme ou sieste)
 - **le soir** : pause de fin de journée pour se défouler et reprendre des forces (goûter, jeux libres en extérieur ou intérieur).
- Les enfants qui le souhaitent peuvent commencer leurs devoirs (20 minutes maxi).**

Conditions d'accueil des enfants, conditions d'exclusion

Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent ou tuteur légal jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un animateur. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'alsh **sans accord écrit des parents** qui doit être mentionné sur la fiche ENFANT.

L'équipe d'animation ne confie l'enfant qu'aux parents ou personnes autorisées indiquées sur la fiche ENFANT. La personne qui vient chercher l'enfant doit se présenter à l'animateur avant de partir avec l'enfant.

Si l'enfant se montre régulièrement violent, irrespectueux ou présente un comportement nécessitant une surveillance accrue des animateurs, la direction se réserve le droit d'exclure l'enfant après entretien avec les parents.

Repas et goûters

Les repas sont fournis par la Cuisine centrale de Lons (liaison froide – menus mensuels consultables sur le site www.lonslesaulnier.fr/restaurant-municipal ou sur les panneaux d'affichage des accueils de loisirs) pour les alsh hors Poligny et par le Service Commun de Restauration pour les alsh de Poligny Perchées (liaison froide) et Brel (liaison chaude). Toute intolérance alimentaire ou régime spécifique l'objet d'un document signé par le médecin traitant doit être signalé à la direction de l'accueil périscolaire.

Le directeur de l'accueil de loisirs devra avoir impérativement connaissance des éventuelles allergies alimentaires de l'enfant ou régime spécifique. Des plats de substitution pourront parfois être envisagés (régime sans porc).

Du fait du nombre important d'enfants au temps du repas, il est généralement organisé deux services : le premier avec les petits, le second avec les plus grands. Les animateurs partagent le repas avec les enfants.

Pour sensibiliser les enfants à l'hygiène dentaire, il est proposé aux familles de fournir une trousse de toilette au nom de l'enfant avec une brosse à dents et du dentifrice qui sera laissé à l'accueil de loisirs.

Dossier d'inscription

Les demandes de nouvelle inscription ou les renouvellements doivent être transmises à la direction de l'alsh **avant le 25 août. Le dossier d'inscription doit être établi même si l'enfant ne fréquente que les TAP.**

Documents à remplir :

- **Fiche FAMILLE** avec renseignements relatifs aux parents (1 par parent si facturation séparée père et mère)
- **Fiche ENFANT** avec renseignements médicaux et autorisations diverses
- **Fiche RESERVATION ANNEE** ou **MOIS SEPTEMBRE**

Les plannings de réservation seront accessibles sur le portail familles à compter du 5 septembre (depuis le site de la Communauté de communes www.cc-grimont.fr, connexion avec l'identifiant et le mot de passe fournis).

Une participation de 5€ pour les nouvelles familles sera reportée sur la 1^{ère} facture pour frais de dossier.

Délais de réservation et d'annulation

Les temps d'accueil nécessitant la présence de personnels, il est impératif d'inscrire votre enfant dans les délais fixés pour que les taux d'encadrement soient respectés.

Les repas sont commandés le jeudi pour la semaine suivante auprès des fournisseurs, qui doivent de leur côté prévoir à l'avance les quantités suffisantes de légumes, viandes, fromages... pour tous les enfants.

Toute modification effectuée après le jeudi 12h pour la semaine suivante ne pourra pas obligatoirement être prise en compte. La direction de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité si les repas non commandés dans les temps ne peuvent être fournis ou si l'annulation ne peut être prise en compte.

Les repas ou séquences d'accueil sont automatiquement facturés si l'enfant est présent sans réservation ou si aucune excuse n'a été présentée dans les délais fixés.

Séquence accueil	Délai maxi pour réservation	Délai pour annulation de la facturation
Matin, midi sans repas, soir	2 jours avant	Le jour même avant 9h
Repas	le jeudi avant 12h pour la semaine suivante	2 jours avant sauf pour Poligny Brel le matin même avant 9h En cas de maladie le matin même, les repas ne pourront être décomptés qu'à partir du 2^{ème} jour (sauf pour Brel)
TAP	avant la période (en général 2 semaines avant le début des vacances)	Forfait automatiquement appliqué dès lors que l'enfant est inscrit

En cas de dépassement des horaires d'accueil ou de non-réservation des séquences d'accueil et des repas, des **pénalités de 10€** pourront être appliquées.

Vaccinations, Projet d'Accueil Individualisé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne sont pas admis à l'alsh.

Dans le cas d'un traitement ponctuel ou permanent, l'ordonnance devra être transmise au directeur de l'alsh avec les médicaments, sans quoi le médicament ne pourra être administré.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le directeur doit être signataire et connaître les modalités d'intervention éventuelle à pratiquer.

En cas de problème de santé durant le temps périscolaire, la direction s'engage à informer la famille le plus rapidement possible et à prévenir les secours (pompiers ou SAMU) si nécessaire.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccins obligatoires (Diptérie-Tétanos-Poliomyélite) pour fréquenter l'accueil de loisirs.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur confie l'enfant au SAMU ou aux Pompiers afin d'être conduit, accompagné d'un adulte, au centre d'urgence le plus proche. Le directeur s'engage à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais.